

Ne manquez pas le rendez-vous de la déclaration annuelle !

La campagne d'acquisition des congés 2024-2025 touche à sa fin. Pour permettre le juste calcul des droits de vos salariés et l'émission des certificats, corrigez les éventuelles anomalies directement sur votre Espace sécurisé avant le 30 avril 2025.



[Plus d'information ICI](#)




Anticipez avec vos salariés !

30 avril 2025 : fin de la période de prise des congés.

Vous devez veiller, en tant qu'employeur, à ce que vos salariés soient informés et consomment effectivement leurs jours acquis avant cette échéance. Comment faire le point sur leurs congés restants ?

[Je me laisse guider](#)

 *Le montant de l'abattement est porté à **95 040 €** à compter du 1er avril 2025.*

N'oubliez pas de déclarer vos arrêts !

L'enregistrement d'une déclaration intempéries est facilité avec l'accès à la liste de vos salariés en cours d'activité au sein de votre établissement.

Les remboursements

Les remboursements intempéries réalisés par votre caisse sont consultables dans votre Espace sécurisé par date de remboursement et par déclaration avec le détail par salarié.



[Dites m'en plus](#)